RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR LE COMITÉ INTERPROFESSIONNEL DES VINS DU JURA (CIVJ)

Le CIVJ a demandé une extension de son accord interprofessionnel relatif aux cotisations interprofessionnelles pour la campagne 2016-2017

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

– soit par voie électronique à l'adresse suivante *:* consultationcvo-boissons-alcoolisees@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message *« CIVJ 2016-2017 »* ;

– soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service du développement des filières et de l'emploi, Sous-direction des filières agroalimentaires, Bureau du vin et des autres boissons, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Organisation interprofessionnelle :	CIVJ – Comité Interprofessionnel des Vins du Jura
Période	2017
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	
a) connaissance de la production et des marchés Objet et description de la ou les action(s) : Observatoire économique – collecte des données et traitement statistique Cotisations aux organismes régionaux et nationaux	 15 000 € 16 000 €
b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales; Objet et description de la ou les action(s) :	
c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union; Objet et description de la ou les action(s) :	
d) commercialisation; Objet et description de la ou les action(s) :	
e) protection de l'environnement; Objet et description de la ou les action(s) :	
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production; Objet et description de la ou les action(s) : Stratégie de marque Animation com 1- Notoriété, valorisation des Produits et clarification de l'offre Magalogue – doc promo Diffusion 2- Prospection et Action France hors Franche-Comté 3- Supports communication et Internet Guide Vins du Jura Site internet Affiche Produits dérivés – article de promotion Blog des Vins du Jura Community management – réseaux sociaux 4- Relations Presse (Agence, frais technique, accueil, argus) 5- Optimisation des ventes en CHR et valorisation en GD –relations prescripteurs Actions dans les lycées MC Sommellerie Actions GD Achat vins Concours de cocktail – action Macvin et Marc Concours des Crémants 6- Rédactionnel – insertion presse - Autres 7- Oenotourisme Campagne de promotion itinérante Partenariats sur événements Label Vignoble et Découverte Campagne Percée du Vin Jaune	 8 050 € 6 400 € 40 000 € 28 750 € 15 000 € 5000 € 21 000 €

Signalétique Carte du vignoble Animation oeno 8- Promotion collective à l'export EU-Canada Londres Animation export	 20 000 € 30 000 € 10 000 €
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques; Objet et description de la ou les action(s) :	
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique; Objet et description de la ou les action(s) : Intégration d'un programme Inter-Reg sur la minéralité	
i) études visant à améliorer la qualité des produits; Objet et description de la ou les action(s) : Suivi Aval Qualité Programme technique • Amélioration de la qualité des vins rouges (cépages autochtones) • Maitrise du vieillissement des vins sous voile Animation tech	 1 300 € 10 000 € 5 000 €
j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement; Objet et description de la ou les action(s) :	
k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage; Objet et description de la ou les action(s) :	
l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits; Objet et description de la ou les action(s) :	
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments; Objet et description de la ou les action(s) :	
n) gestion des sous-produits. Objet et description de la ou les action(s) :	
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	
Les dispositions de l'accord triennal sont applicables à tous les professionnels qui produisent et/ou commercialisent des vins à Appellation d'Origine Protégée "Côtes du Jura", "Arbois", "L'Etoile", "Château Chalon", "Crémant du Jura", "Macvin du Jura", dans la zone de compétence du Comité interprofessionnel des vins du Jura. Fait générateur : La cotisation est assise sur les sorties exprimées en hectolitre volume effectif, telles	

que reprises sur la balance de fin de mois du professionnel. Le CIVJ calcule le montant dû par chaque professionnel sur la base de la transmission prévue à l'article 6 du présent accord. Le fait générateur de la cotisation est constitué par les volumes sortis de chais. La base étant les DRM. La facturation intervient à partir du mois n+1 suivant la réception des DRM transmises par le service des douanes. <u>Une cotisation interprofessionnelle est mise en recouvrement par le CIVJ</u> conformément à l'article L.632-6 du Code Rural et de la pêche maritime. Elle est destinée à doter le CIVJ des moyens financiers nécessaires pour mener à bien les diverses missions qui lui sont confiées. <u>Le montant de la cotisation</u> est fixé chaque année par un avenant de campagne, voté à l'unanimité par le collège des producteurs et le collège des négociants, soumis à l'extension par les ministres concernés. La cotisation est supportée : pour les ventes de vins en vrac entre entrepositaires agréés de la zone de compétence du CIVJ : à 50 % par les producteurs ou vinificateurs à 50 % par les négociants pour les autres cas 100 % par les producteurs ou vinificateurs <u>Le paiement est effectué :</u> 1) pour les ventes en vrac entre entrepositaires agréés • vente à un entrepositaire agréé négociant hors de la zone de compétence du CIVJ : par le producteur ou vinificateur à 100 %. • vente à un entrepositaire agréé négociant de la zone de compétence du CIVJ : par le négociant à 100 % lors de la mise en marché de ces volumes, à charge pour ce dernier de percevoir la part « production ». 2) pour les autres ventes par le producteur ou vinificateur à 100 % Considérant que la taille variable des opérateurs implique une gestion flexible du recouvrement des cotisations, la fréquence de paiement de la cotisation au CIVJ est fixée mensuellement, sauf si le montant à acquitter est inférieur à 40 €, auquel cas, le paiement ne sera exigé que le mois où le seuil précité sera dépassé. Le délai maximal de règlement de la cotisation interprofessionnelle est fixé à 30 jours fin de mois.	
signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés *283 500 € basé sur 01 000 hl (prévision)* *35 000 hl à 4.00 €* *35 000 hl à 4.10 €*